

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2024/09/16/4

portant sur

LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCINCA

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 16 septembre 2024

PARTICIPANTS

Monsieur Philippe LOOS - Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes

Monsieur Jean-Marc BOUVET, Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA

Mesdames et Messieurs SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent - Vice-Président, GASTAUD Fabienne - Vice-Président, MESSINA Cédric - Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques - Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis - Trésorier, BRUT Karine - Trésorier Adjoint, LECHACZYNSKI Anne - Secrétaire, BOVIS Jessica - Secrétaire, Membres du Bureau.

Mesdames et Messieurs ALFANDARI Bernard, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, GINO Bertrand, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Fréderik, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MARIN Christophe, MARIN Matthieu, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

46 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs ALBISER Yves, DALBERA Renaud, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, GOLDNADEL Franck, MASSÉ Philippe, SABATIER Marion, THEIS James, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs BENMUSSA Thierry, BILLARD Philippe, CERAGIOLI Geneviève, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, LEVI Jean-Pierre, PUY Michel, RAPIOR Blaise, **Conseillers Techniques**



EXCUSES

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, Vice-Président Honoraire

Mesdames et Messieurs ALZINA Claude, BERTELOOT Nathalie, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, MANE Jean, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, **Membres Élus Titulaires**.

Messieurs EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, IVALDI Dominique, LABAT André, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, **Membres Associés**

Messieurs BALDET Christophe, MESSIKA Cyril, ROUGET Sylvain, Conseillers Techniques

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires.**

Monsieur BRINCAT Bernard, Trésorier Honoraire

Mesdames et Messieurs ARIN Nicolas, SALUSSOLIA Brigitte, TEBOUL Thierry, Membres Élus Titulaires.

Mesdames et Messieurs ALEMANNO Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, CAPPELAERE Nicolas, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GIBEAUD Richard, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LEMETEYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, RASPOR Marc, SANTONI Lisa, SERVANT Lionel, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs BEHAR Claire, CAMY César, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAPIERRE Nathalie, LAURENTI Thomas, MANSI Théo, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, WIDUCH Jean-François, **Conseillers Techniques**



EXPOSÉ PREALABLE

Conformément aux dispositions de l'article R.711-68 du Code de commerce, les établissements publics du réseau des chambres de commerce et d'industrie adoptent un règlement intérieur relatif à leur organisation et à leur fonctionnement.

Les règlements intérieurs des chambres de commerce et d'industrie territoriales sont élaborés conformément à la norme d'intervention adoptée par CCI France, dans un délai de six mois maximum après l'approbation de cette norme par l'autorité de tutelle.

Le référentiel relatif au Règlement Intérieur des Chambres de commerce et d'industrie a fait l'objet d'une mise à jour, approuvée le 02 mai 2024. Dès lors, une mise à jour du Règlement intérieur de la CCINCA est nécessaire afin de se mettre en conformité avec cette norme, avant le 02 novembre 2024.

L'article 3 du Règlement intérieur de la CCINCA prévoit que le Règlement intérieur de la CCINCA est adopté par son Assemblée Générale. L'article 4 du Règlement intérieur de la CCINCA ajoute que toute modification du Règlement intérieur est adoptée dans les mêmes conditions.

PRINCIPALES EVOLUTIONS DU REGLEMENT INTERIEUR:

- « Cadre OBCF » : Prise en compte des normes d'intervention adoptées par l'Assemblée générale de CCI France du 25 octobre 2022 en application du 3° de l'article R.711-55-1 du code de commerce, relatives au cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des chambres de commerce et d'industrie;
- Ethique, déontologie et conformité: Prise en compte des mesures législatives et réglementaires relatives à la transparence de la vie publique (Lois Sapin I et II), ainsi que les recommandations de l'Agence française anticorruption pour la mise en œuvre dans les établissements du réseau des CCI des dispositifs de prévention des atteintes à la probité;
- Simplification et allègement de notre Règlement intérieur: textes de référence cités, mais non repris exhaustivement; suppression des éléments non obligatoires / non inscrits dans le référentiel CCI France;
- Intégration de la numérotation des articles du référentiel dans notre Règlement intérieur.



VUS

- L'article R.711-68 du Code de commerce ;
- Le référentiel relatif au Règlement Intérieur des Chambres de commerce et d'industrie, approuvé le 02 mai 2024;
- Les articles 3 et 4 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur;
- L'avis favorable du Bureau en date du 09 septembre 2024.

CONSIDÉRANT

- 🔖 L'exposé préalable ci-dessus ;
- Que conformément à aux dispositions de l'article R.711-68 du Code de commerce, les établissements publics du réseau des chambres de commerce et d'industrie adoptent un règlement intérieur relatif à leur organisation et à leur fonctionnement; les règlements intérieurs des chambres de commerce et d'industrie territoriales sont élaborés conformément à la norme d'intervention adoptée par CCI France, dans un délai de six mois maximum après l'approbation de cette norme par l'autorité de tutelle;
- Qu'une mise à jour du Règlement intérieur de la CCINCA est nécessaire afin de se mettre en conformité avec cette norme, avant le 02 novembre 2024;
- 🔖 Que les **principales modifications** proposées sont les suivantes :
 - Prise en compte des normes d'intervention relatives au cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière (« OBCF ») du réseau des chambres de commerce et d'industrie;
 - Prise en compte des mesures législatives et réglementaires relatives à la transparence de la vie publique (Lois Sapin I et II), ainsi que les recommandations de l'Agence française anticorruption pour la mise en œuvre dans les établissements du réseau des CCI des dispositifs de prévention des atteintes à la probité;
 - Simplification et allègement du Règlement intérieur de la CCINCA;
 - Intégration de la numérotation des articles du référentiel dans le Règlement intérieur de la CCINCA.
- Que conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de la CCINCA, cette nouvelle version du Règlement intérieur de la CCINCA sera soumise à l'homologation de l'autorité de tutelle ;
- Que le Bureau a émis un avis favorable à l'adoption de la présente délibération lors de séance du 09 septembre 2024.



LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

APPROUVENT la mise en conformité du Règlement intérieur de la CCINCA avec le Référentiel Relatif au Règlement intérieur des Chambres de Commerce et d'Industrie du 26 mars 2024 approuvé par le Ministre de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique le 02 mai 2024.

Etant précisé que conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement intérieur de la CCINCA, cette modification sera exécutoire après approbation de l'Autorité de tutelle..

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits: 62 Nombre de déports 0

Nombre de participants au vote : 46 (quorum : 32, atteint)

Nombre de votes exprimés: 43

Abstention: 3 Contre: 0 Pour: 43

Nice, le 16 septembre 2024

La secrétaire

Anne LECHACZYNSKI

Le Président

